

Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante?

Les Espèces Exotiques Envahissantes ou les EEE sont des végétaux ou des animaux présents dans une région située à l'extérieur de son aire de distribution naturelle connue, à la suite d'une introduction accidentelle ou intentionnelle due aux activités humaines. Une espèce exotique est considérée envahissante lorsque son introduction et sa propagation dans un milieu donné causent des dommages écologiques, économiques ou sociaux. Voici quelques espèces aquatiques envahissantes que l'on peut retrouver dans les lacs et cours d'eau du Québec : le gobie à taches noires, le myriophylle à épis, l'algue Didymo.

De quelles façon ces espèces nous sont-elles nuisibles?

Les EEE peuvent :

- Obstruer les prises d'eau;
- Contribuer au vieillissement prématuré des lacs ainsi qu'au rétrécissement des voies navigables;
- Contribuer à réduire les populations locales ainsi que leur biodiversité;
- Contribuer à réduire le nombre et la diversité de poissons liés à la pêche sportive;
- Contribuer à dégrader la beauté naturelle des lacs et des voies navigables;
- Entraîner des coûts importants associés aux dommages et au contrôle des EEE;
- Devenir une nuisance pour les équipements de pêche.



LE LAVAGE DES EMBARCATIONS

Un moyen efficace afin de prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes dans nos plans d'eau et conserver la santé de nos écosystèmes et la pérennité de notre précieuse ressource.



Pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme et de l'environnement



(819) 299-3830



LAVAGE DES EMBARCATIONS

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES





Comment prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans nos plans d'eau?

Nettoyez votre embarcation, votre remorque et votre équipement afin d'éliminer les organismes qui peuvent s'y retrouver.

Sur l'ensemble du territoire, il est recommandé de nettoyer votre embarcation en respectant les étapes suivantes :

1. **Inspecter** l'embarcation, l'équipement et la remorque;
2. **Retirer** tout organisme visible et les jeter à la poubelle;
3. **Vider** l'eau de votre embarcation et/ou de tout équipement;
4. **Nettoyer** à la pression pour les embarcations motorisées;
5. **Répéter** avant chaque mise à l'eau.

Nouvelle réglementation sur le lavage des embarcations



Le lavage des embarcations est obligatoire pour les lacs en Croix, Barnard et Régis.

Embarcations motorisées

Lavage obligatoire pour l'embarcation, les accessoires et la remorque dans un poste de lavage certifié et obtention d'un certificat de lavage (valide 48 heures). Le certificat de lavage doit être laissé sur le tableau de bord du véhicule et être visible.

Poste de lavage certifié : Shawinigan Marine
521, chemin de Saint-Gérard, Shawinigan
(819) 539-5314

Embarcations non motorisées

Inspection et lavage obligatoire par le propriétaire.

Formulaire d'autocertification à compléter. Il doit être laissé sur le tableau de bord du véhicule et être visible.



Exemption de laver son embarcation dans certaines situations :

- Propriétaire riverain détenteur d'une embarcation ayant complété une attestation d'exemption de lavage;
- Détenteur d'une embarcation motorisée ou non, entreposée sur un terrain riverain ou entreposée pour la période hivernale, et qui n'a pas été utilisée sur un autre plan d'eau depuis sa dernière utilisation.



Amendes

Entre 500 \$ et 1 000 \$ pour une première infraction.

Visitez le www.saint-mathieu-du-parc.ca pour consulter le règlement 2023-07 sur le lavage des embarcations ou compléter un formulaire. Pour toute question, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme et d'environnement (819) 299-3830